

Demande de remboursement de la taxe sur les carburants applicable à l'essence servant à alimenter le moteur d'un bateau commercial

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à toute personne (entreprise ou particulier) qui a acquis de l'essence au Québec après le 11 juillet 2013 pour alimenter le moteur d'un bateau commercial et qui demande le remboursement de la taxe sur les carburants.

Au moment de l'achat, l'essence doit avoir été versée directement dans le réservoir d'alimentation du moteur d'un bateau commercial. Voyez les renseignements généraux à la page 4.

1 Renseignements sur le demandeur (écrivez en majuscules)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification (s'il y a lieu)	Dossier	Numéro d'assurance sociale
Nom de famille et prénom du particulier, ou nom de l'entreprise			
Adresse postale			Code postal

2 Renseignements sur la demande

Est-ce une première demande (voyez les renseignements généraux à la page 4)? Oui Non

Période visée par la demande¹ du

A	M	J
---	---	---

 au

A	M	J
---	---	---

3 Remboursement demandé

Avant de remplir cette partie, vous devez remplir les parties 5 et 6.

Territoire ou région où l'essence a été achetée

		Taxe sur les carburants payée
Essence achetée sur le territoire de l'ARTM ²	1	
Essence achetée sur le territoire de la RAGIM ²	+	2
Essence achetée dans les autres régions	+	3
Additionnez les montants des lignes 1 à 3.	Remboursement demandé =	4

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents annexés sont exacts et complets, que le remboursement demandé n'a pas fait l'objet d'une autre demande et que je suis une personne autorisée à signer au nom du demandeur.

Nom de famille et prénom de la personne autorisée (en majuscules)	Fonction ou titre	Signature	Date
--	-------------------	-----------	------

1. Une demande doit couvrir une période d'au moins trois mois et d'au plus douze mois. Si la période couvre moins de 3 mois, elle doit viser des achats d'essence totalisant 3 000 litres ou plus.
2. Pour connaître les municipalités et les réserves qui font partie du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou de celui de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RAGIM), consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca ou encore communiquez avec nous.



123S ZZ 49505183

Renseignements généraux

Admissibilité

Le demandeur a droit à un remboursement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- l'essence a été acquise après le 11 juillet 2013;
- le moteur du bateau commercial fonctionne à l'essence;
- l'essence est versée directement du pistolet de distribution d'un vendeur au détail dans le réservoir installé comme équipement normal d'alimentation du moteur d'un bateau commercial;
- l'essence n'a pas été transvasée d'un réservoir d'emmagasinement détenu par le demandeur.

On entend par *bateau commercial* tout bateau utilisé principalement à des fins autres que d'agrément.

Documents à joindre

Joignez les **factures originales** d'achat d'essence visées par la demande et les preuves de paiement correspondantes. Les factures originales doivent indiquer

- le nom et l'adresse du vendeur;
- la date de l'achat;
- le nom et l'adresse de l'acheteur;
- la quantité d'essence en litres;
- le prix d'achat et la taxe payée.

Première demande ou exploitation d'un nouveau bateau commercial

S'il s'agit d'une première demande de remboursement ou si le demandeur exploite un nouveau bateau commercial, **joignez** également les documents suivants :

- une photocopie du document d'achat ou de location du bateau commercial;
- une preuve d'assurance responsabilité civile;
- la fiche technique du moteur;
- la fiche de la capacité du réservoir;
- une photocopie du certificat d'immatriculation du bateau commercial délivré par Transport Canada.

Livres et documents

Le demandeur doit tenir un registre de l'essence versée directement dans le réservoir d'alimentation du moteur du bateau commercial. Les documents doivent être conservés pendant six ans à compter du début de la période visée.

Le demandeur doit aussi tenir et conserver les registres suivants :

- si le moteur est muni d'un horomètre (compteur d'heures), un registre des heures accumulées indiquant la lecture au début et à la fin de chaque mois;
- si le moteur n'est pas muni d'un horomètre (compteur d'heures), un registre quotidien des heures de fonctionnement du moteur.

Période visée

La demande de remboursement doit couvrir une période minimale de trois mois et maximale de douze mois qui débute le jour du premier achat d'essence. Si la période couvre moins de 3 mois, elle doit viser des achats d'essence totalisant au moins 3 000 litres. La demande de remboursement doit être produite dans les quinze mois qui suivent le jour du premier achat visé par cette demande.

Notez que la date de réception d'une demande est la date à laquelle elle est reçue à l'adresse ci-dessous.

Transmission de la demande

Faites parvenir la demande à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

